

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-247

présenté par

M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:

Mission « Gestion des finances publiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

en euros		
Programmes	+	-
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local		2 188 034
dont titre 2		
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières		
dont titre 2		
Facilitation et sécurisation des échanges		
dont titre 2		
Programme d'Accompagnement au Développement des Monnaies Locales Complémentaire (nouvelle ligne)	2 188 034	
TOTAUX	2 188 034	2 188 034
Solde	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le changement d'échelle des monnaies locales complémentaires pour dynamiser les économies locales et accompagner la transition écologique des territoires.

Reconnues par la loi relative à l'économie sociale et solidaire de juillet 2014 et inscrites au Code Monétaire et Financier, les monnaies locales complémentaires (MLC) se développent en France depuis 2010 et il en existe aujourd'hui 80, rassemblant plus de 10 000 entreprises et associations. Les impacts positifs sont déjà visibles : un paiement en monnaie locale génère entre 25% et 55% (1) de revenus supplémentaires pour le territoire qu'un paiement en euros. Autant d'argent qui va bénéficier aux commerces de proximité et entreprises du territoire, donc à l'emploi local, au pouvoir d'achat, à la consolidation des filières locales, et à la sauvegarde des cœurs de ville. Ceci tout en favorisant la transition écologique, puisque ce sont des circuits courts locaux qui se développent. En outre, 84% des adhérents professionnels affirment avoir fait évoluer leurs pratiques depuis leur adhésion à la MLC afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux (2).

Investir dans un programme d'accompagnement au développement des monnaies locales complémentaires à hauteur de 2,2 millions d'euros pour l'année 2023 (3) permettra le changement d'échelle de 7 MLC, le développement de fonds de soutien à la structuration des MLC, son déploiement sur le terrain et en numérique ainsi que le développement informatique numérisé et l'accompagnement national. Cet investissement aura un impact positif tant sur la santé économique des territoires que sur les finances des collectivités locales et de la nation.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement en le gageant artificiellement, l'amendement procède aux mouvements de crédits suivants :

- Nous proposons la création d'un nouveau programme « Accompagnement au Développement des Monnaies Locales Complémentaires » au sein de la mission « Gestion des finances publiques » abondé de 2 188 034 €.
- Pour équilibrer, nous sommes obligés de réduire de 2 188 034 € l'action 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » dans le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

Les députés du groupe ECOLOGISTE tiennent à préciser qu'ils ne souhaitent pas réduire les moyens attribués au programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », et appellent donc le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement est issu d'échanges avec le Mouvement Sol.